



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**



**20 février 2012**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du Conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt février deux-mille-douze (20 février 2012) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Nadia Masse
MM	Le conseiller Claude Nantel
	Le conseiller Robert Bergeron
	Le conseiller Patrice Charrette
	Le conseiller Michel Lefebvre

Était absent : M. Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

**3. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

**4. RÉS. 026.02.2012 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2012**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation des procès-verbaux des séances du 16, 17 et 26 janvier 2012**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
  - 6.1. Autorisation pour aller en appel d'offres pour des services d'excavation pour l'année 2012;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
  - 7.1. Ajustement salarial aux postes de directeur adjoint et capitaine du Service de sécurité Incendie;
  - 7.2. Approbation de la liste des documents à détruire au 31 décembre 2011;
  - 7.3. Inscription au programme Emplois d'été Canada;
  - 7.4. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) volet 1.4;
  - 7.5. Embauche d'une directrice adjointe du Service de l'urbanisme;



- 7.6. Embauche de M. Martin Ouimet à titre d'inspecteur en environnement;
- 7.7. Embauche de Mme Suzanne Ally-Grenier à titre de coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2012;
- 7.8. Demande de délégation dans le cadre du programme «Communautés rurales branchées»;
- 7.9. Demande d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 1119, rue de l'Église : avis à la Commission municipale du Québec;
- 7.10. Appui à la Ville de Rivière-Rouge pour l'implantation d'un point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans la Vallée de la Rouge;
- 7.11. Embauche d'un opérateur de machinerie lourde;
- 7.12. Affichage d'un poste de mécanicien opérateur;
- 8. Travaux publics**
  - 8.1. Mandat pour accompagnement et surveillance de travaux d'aqueduc;
  - 8.2. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2012;
- 9. Urbanisme et environnement**
  - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2011-044 sur le lot 32B-26, rang A, dans le canton de Labelle situé sur le chemin du Lac-de-L'Abies (0017-08-5080);
  - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2011-045 sur le lot 32B-27, rang A, dans le canton de Labelle situé sur le chemin du Lac-de-L'Abies (0117-08-5080);
  - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2012-001 sur le lot 5B-9, rang I, dans le canton de Joly situé au 94, chemin Louis-Gauthier (0521-66-1653);
  - 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2011-43 sur le lot 12A-7-P, rang 1, dans le canton de La Minerve situé sur le chemin du Lac-Labelle (0123-83-4010);
  - 9.5. Entente relative à la gestion des plaintes en matière de collecte et transport des matières résiduelles;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
  - 10.1. Entente relative à la fourniture de services de protection incendie pour les premières interventions avec la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
  - 11.1. Dons à différents organismes 2012;
  - 11.2. Adoption des annonceurs pour l'enseigne directionnelle au cœur du village selon la politique 2010-41;
  - 11.3. Autorisation de la tenue du salon du livre de Labelle le 23 avril 2012;
  - 11.4. Souper bénéfique de la Fondation CHDL-CRHV;
  - 11.5. Souper bénéfique de la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
  - 14.1. Adoption du règlement numéro 2012-209 modifiant le règlement numéro 2009-174 portant sur l'adoption d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes;
  - 14.2. Adoption du règlement numéro 2012-210 établissant un programme de revitalisation dans le cadre du programme Rénovation Québec
  - 14.3. Adoption du règlement numéro 2012-211 décrétant une aide financière au Manoir Labellois pour la construction de la résidence du presbytère dans le cadre du programme Rénovation Québec et un emprunt à long terme de 92 000 \$ pour en assumer les coûts;



14.4. Adoption du règlement numéro 2012-212 modifiant le règlement numéro 2000-30 portant sur le stationnement et la circulation – (RM 399) ;

14.5. Avis de motion : Règlement numéro 2012-213 portant sur l'utilisation de l'eau potable ;

**15. Comptes**

15.1. Don à Centraide;

15.2. Approbation des comptes du mois de janvier 2012;

15.3. Ratification de la liste des déboursés;

**16. Varia**

**17. Période de questions et réponses**

**18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**5. RÉS. 027.02.2012 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 16, 17 ET 26 JANVIER 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont tous reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2012 ajournée le 17 janvier 2012 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2012 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2012 ajournée le 17 janvier 2012 ainsi que de la séance extraordinaire du 26 janvier 2012 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

**6.1 RÉS. 028.02.2012 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES D'EXCAVATION POUR L'ANNÉE 2012**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, et le directeur du Service des travaux publics, M. Marc Ethier, à aller en appel d'offres pour des services d'excavation pour l'année 2012 conformément au devis joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adoptée

**7.1 RÉS. 029.02.2012 AJUSTEMENT SALARIAL AUX POSTES DE DIRECTEUR ADJOINT ET CAPITAINE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE, la résolution numéro 069.03.2009, qui officialisait les postes de directeur adjoint et capitaine du Service de sécurité incendie, fixait également leur rémunération mensuelle et mentionnait qu'ils recevraient la rémunération horaire d'officier pour les interventions, tel que prévu à la convention collective en vigueur;



CONSIDÉRANT la signature d'une nouvelle convention collective avec le Syndicat des pompiers et pompières;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'ajustement de la rémunération (mensuelle et lors des interventions) du directeur adjoint et du capitaine du Service de sécurité incendie, ainsi que des avantages auxquels ils ont droit, selon le même pourcentage que celui consenti aux employés syndiqués, et ce, pour toute la durée de la convention collective en vigueur.

Adoptée

**7.2      RÉS. 030.02.2012              APPROBATION DE LA LISTE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE AU 31 DÉCEMBRE 2011**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle possède un plan de classification selon le Guide de gestion des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les documents à détruire au 31 décembre 2011 tel que présenté sur la liste ci-jointe respectent les délais de conservation du Guide de gestion des documents municipaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil approuve la liste des documents à détruire suivant la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduite et autorise la directrice générale à détruire lesdits documents.

Adoptée

**7.3      RÉS. 031.02.2012              INSCRIPTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

CONSIDÉRANT le programme de subvention pour les emplois d'été, soit Emplois d'été Canada, offert par Service Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise l'implication des jeunes dans le milieu et la rétention des jeunes dans la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère aux préoccupations nationales en matière d'emploi et souhaite répondre aux besoins locaux, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De faire une demande de subvention, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, à Service Canada pour les postes suivants :

- Patrouille environnementale;
- animateur thématique au camp de jour;
- Préposé à l'horticulture.



Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, la demande de subvention ainsi que tous les documents se rattachant à cette demande.

Adoptée

**7.4      RÉS. 032.02.2012              DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-  
MUNICIPALITÉS (PIQM) VOLET 1.4**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à présenter une demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur le chemin de la Gare dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités.

Que la Municipalité de Labelle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Adoptée

**7.5      RÉS. 033.02.2012              EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE DU  
SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT l'affichage pour un poste de directeur adjoint du Service de l'urbanisme autorisé par la résolution numéro 340.12.2011;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues et examens passés, il appert que Mme Maryse Trudel possède les qualifications et les aptitudes nécessaires pour remplir les tâches dévolues au directeur adjoint du Service de l'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de Mme Maryse Trudel à titre de directrice adjointe du Service de l'urbanisme à compter du 31 janvier 2012, et ce, suivant les termes de la convention collective de travail.

D'attribuer à Mme Maryse Trudel le titre de fonctionnaire désignée adjointe chargée de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2002-54 relatif à l'application des règlements d'urbanisme ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Que Mme Maryse Trudel remplisse toutes les fonctions et responsabilités qui sont attribuées au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats, tel qu'identifié dans le Code municipal, les lois et les règlements adoptés par le conseil.

Que Mme Maryse Trudel soit considérée comme une employée à l'essai au sens de l'article 4.02 de la convention collective.

Adoptée



**7.6 RÉS. 034.02.2012 EMBAUCHE DE M. MARTIN OUMET À TITRE D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Ouimet a travaillé pour le Service de l'urbanisme de la Municipalité durant les années 2010 et 2011 et qu'il a réalisé un travail de qualité;

CONSIDÉRANT QUE sa formation et son expérience de travail sont des atouts au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT sa connaissance du territoire de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont prévus au budget;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher M. Martin Ouimet à titre d'employé temporaire, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. M. Ouimet agira à titre d'inspecteur en environnement relativement à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, les installations septiques et à la correspondance de suivi et les avis et les constats d'infractions. Il sera rémunéré au taux horaire de 19,38 \$ à raison de 35 heures par semaine pour une période de 40 semaines devant débuter le 5 mars 2012.

D'attribuer à M. Martin Ouimet le titre de fonctionnaire désigné adjoint chargé de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2002-54 relatif à l'application des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Adoptée

**7.7 RÉS. 035.02.2012 EMBAUCHE DE MME SUZANNE ALLY-GRENIER À TITRE DE COORDONNATRICE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2012**

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer du bon fonctionnement du bureau d'accueil touristique, il est nécessaire d'embaucher un coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE Mme Suzanne Ally-Grenier a déjà travaillé pour la Municipalité et a fait un travail de qualité à titre de coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour les saisons estivales 2009, 2010 et 2011;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'offrir le poste de coordonnatrice du bureau d'accueil touristique à Mme Suzanne Ally-Grenier et d'en faire l'embauche pour une période approximative de 25 semaines (768 heures) débutant le 25 avril, selon les besoins du Service, et ce, suivant son contrat de travail de cadre.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée



**7.8 RÉS. 036.02.2012 DEMANDE DE DÉLÉGATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que l'ensemble de ses citoyens puissent bénéficier d'un service Internet haute vitesse à prix raisonnable ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité préfère qu'une entreprise privée agisse comme promoteur dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Communautés rurales branchées » permet de lancer un appel de propositions publics en ce sens mais que, pour se faire, la Municipalité doit préalablement conclure une entente de délégation avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de conclure une entente de délégation avec la Municipalité de Labelle afin qu'elle puisse procéder à un appel de propositions publics afin qu'une entreprise privée puisse agir à titre de promoteur dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées » ;

Adoptée

**7.9 RÉS. 037.02.2012 DEMANDE D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1119, RUE DE L'ÉGLISE : AVIS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Club de tir / pistolet / revolver de Labelle a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 1119, rue de l'Église à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale prévoient que la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité avant de se prononcer sur une telle demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle informe la Commission municipale du Québec qu'il ne s'oppose pas à ce que le Club de tir / pistolet / revolver de Labelle soit reconnu pour fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé 1119, rue de l'Église à Labelle.

Adoptée



**7.10 RÉS. 038.02.2012 APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) DANS LA VALLÉE DE LA ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE dans la Vallée de la Rouge, il n'y a actuellement aucun point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour les différentes transactions relatives à l'immatriculation des véhicules et aux permis de conduire;

CONSIDÉRANT QUE les distances sont importantes pour accéder à de tels points de service à l'extérieur de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT QU'un point de service de la SAAQ dans la Vallée de la Rouge est essentiel à la vitalité des communautés de la Vallée de la Rouge et des environs;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle appuie la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches pour que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) procède à un appel d'offres pour l'ouverture d'un nouveau point de service dans la Vallée de la Rouge.

Adoptée

**7.11 RÉS. 039.02.2012 EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE**

CONSIDÉRANT l'affichage pour un poste d'opérateur de machinerie lourde autorisé par la résolution numéro 006.01.2012;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Labelle, mécanicien – opérateur, déjà à l'emploi de la Municipalité, a présenté sa candidature, et que celui-ci est apte à occuper cette fonction;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de M. Stéphane Labelle à titre d'opérateur de machinerie lourde à la Municipalité de Labelle à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective de travail.

Adoptée

**7.12 RÉS. 040.02.2012 AFFICHAGE D'UN POSTE DE MÉCANICIEN-OPÉRATEUR**

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Labelle, actuel mécanicien opérateur, a été embauché à titre d'opérateur de machinerie lourde pour le Service des travaux publics de la Municipalité de Labelle par la résolution numéro 039.02.2012 et qu'ainsi, le poste de mécanicien-opérateur se retrouve vacant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la convention collective de travail, la Municipalité doit décider si elle comble le poste;





Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De combler le poste de mécanicien-opérateur laissé vacant par le changement de fonction de M. Stéphane Labelle et de procéder à l'affichage de ce poste conformément aux dispositions de la convention collective de travail.

Adoptée

**8.1 RÉS. 041.02.2012 MANDAT POUR ACCOMPAGNEMENT ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au remplacement de 767 mètres linéaires de conduites d'aqueduc sur la rue de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux peuvent être réalisés en régie interne mais doivent être supervisés par un ingénieur pour pouvoir bénéficier d'une aide financière gouvernementale;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme GENIVAR pour accompagner la Municipalité dans ses démarches relatives à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ainsi que pour la surveillance des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur la rue de la Gare pour un montant estimé à 7 400 \$, plus les taxes, le tout selon leur offre de service présentée le 17 février 2012 à prendre à même le poste budgétaire 02-41200-411.

La partie surveillance des travaux du présent mandat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt à venir concernant ces travaux par les personnes habiles à voter et par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à l'obtention d'une aide financière gouvernementale (PIQM).

Adoptée

**8.2 RÉS. 042.02.2012 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2012**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De présenter une demande d'aide financière pour l'année 2012 pour l'amélioration du réseau routier local pour différents chemins de la Municipalité de Labelle identifiés ci-dessous :

Réfection du pavage de certaines sections des rues du Couvent et Bélanger et ajout d'une glissière de sécurité sur le chemin du Lac-Joly en bordure du lac Chaud-de-Fond pour un coût total d'environ 60 000 \$ plus les taxes.

Adoptée



9.1 **RÉS. 043.02.2012** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-044 SUR LE LOT 32B-26, RANG A, DANS LE CANTON DE LABELLE SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-DE-L'ABIES (0117-08-5080)**

CONSIDÉRANT le plan de propriété de l'arpenteur-géomètre Dominique Fecteau (minute 3609) en date du 27 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 4 mètres sur la profondeur du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de construire un bâtiment sur le terrain en respectant les marges de recul du règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est adjacent à un chemin existant reconnu par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 093.11.2011 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation avec condition;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder la dérogation de 4 mètres sur la profondeur du terrain à la condition de fournir un rapport complet d'un professionnel assurant l'aménagement d'une installation septique conforme sur le terrain sur le lot 32B-26, rang A, dans le canton de Labelle situé sur le chemin du Lac-de-L'Abies (0117-08-5080) et qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

9.2 **RÉS. 044.02.2012** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-045 SUR LE LOT 32B-27, RANG A, DANS LE CANTON DE LABELLE SITUÉ SUR CHEMIN DU LAC-DE-L'ABIES (0117-08-5080)**

CONSIDÉRANT le plan de propriété de l'arpenteur-géomètre Dominique Fecteau (minute 3609) en date du 27 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 23 mètres sur la profondeur du terrain;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 094.11.2011 recommandant au conseil de refuser cette dérogation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité :



De refuser la dérogation de 23 mètres sur la profondeur du terrain sur le lot 32B-27, rang A, dans le canton de Labelle situé sur chemin du Lac-de-L'Abies (0117-08-5080).

Adoptée

**9.3 RÉS. 045.02.2012 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2012-001 SUR LE LOT 5B-9, RANG I, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 94, CHEMIN LOUIS-GAUTHIER (0521-66-1653)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 61 centimètres sur la marge latérale droite pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été agrandi en 1999 et que le propriétaire avait pris un permis;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogation causerait un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 004.01.2012 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la dérogation de 61 centimètres sur la marge latérale droite du bâtiment principal, sur le lot 5B-9, rang I, dans le canton de Joly, situé au 94, chemin Louis-Gauthier.

Adoptée

**9.4 RÉS. 046.02.2012 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-043 SUR LE LOT 12A-7-P, RANG 1, DANS LE CANTON DE LA MINERVE SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE (0123-83-4010)**

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement comprenant les pentes du chemin réalisé par l'arpenteur-géomètre Isabelle Labelle (plan 6067, minute 6461) en date du 26 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 8,1% pour la pente de l'intersection de rue, une dérogation de 15 degrés pour l'angle du deuxième virage et des dérogations allant à un maximum de 6,7% sur les pentes de rue;

CONSIDÉRANT les documents demandés à la résolution du conseil municipal numéro 052.02.2011 exigeant de retravailler quelques pentes et de fournir une étude d'impact du réseau hydrographique ont été fait;



CONSIDÉRANT QUE le projet est situé en montagne dont la topographie rend difficile la conformité à l'ensemble du règlement de lotissement sur le pourcentage des pentes;

CONSIDÉRANT QUE le chemin sera de nature privée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la dérogation de 8,1% pour la pente de l'intersection de rue, une dérogation de 15 degrés pour l'angle du deuxième virage et des dérogations allant à un maximum de 6,7% sur les pentes de rue. Le tout sur le lot 12A-7-P, rang 1, dans le canton de La Minerve situé sur le chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.5 **RÉS. 047.02.2012 ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES PLAINTES EN  
MATIÈRE DE COLLECTE ET TRANSPORT DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit conclure une entente relative à la gestion des plaintes dans le cadre du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles de la MRC des Laurentides et désigner une personne responsable ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à L'unanimité :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente relative à la gestion des plaintes dans le cadre du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles de la MRC des Laurentides et de désigner le directeur du Service de l'urbanisme à titre de personne responsable de l'application de cette entente.

Adoptée

10.1 **RÉS. 048.02.2012 ENTENTE RELATIVE A LA FOURNITURE DE SERVICES  
DE PROTECTION INCENDIE POUR LES PREMIERES  
INTERVENTIONS AVEC LA VILLE DE MONT-  
TREMBLANT ET LA MUNICIPALITE DE LAC-  
TREMBLANT-NORD**

CONSIDÉRANT QUE depuis au moins 1994, la municipalité de Labelle assume le service de protection contre les incendies sur le territoire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte des fusions et défusions municipales, le législateur, par l'adoption de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q., c. E-20.001, a déterminé des compétences municipales qui, plutôt que d'être exercées distinctement pour chaque territoire municipal local compris dans une agglomération, doivent être exercées globalement pour celle-ci et que le service de sécurité incendie en fait partie;

CONSIDÉRANT QUE cette loi a déterminé que l'agglomération de Mont-Tremblant correspond aux territoires actuels de la Ville de Mont-Tremblant et celui de la municipalité reconstituée de Lac-Tremblant-Nord;



CONSIDÉRANT QUE seule la municipalité centrale, soit la Ville de Mont-Tremblant, peut agir à l'égard des compétences d'agglomération telles que le service de sécurité incendie tant sur son territoire que sur celui de la municipalité reconstituée de Lac-Tremblant-Nord et que l'exercice de cette compétence même partielle sur ce dernier territoire, par un tiers, nécessite l'intervention de la municipalité reconstituée de Lac-Tremblant-Nord aux termes des dispositions de l'article 45 de la loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'objectif n° 6 du plan de mise en œuvre local de Mont-Tremblant, faisant partie intégrante du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides, des ententes intermunicipales doivent être conclues dans le but de maximiser l'utilisation des ressources disponibles notamment en utilisant les ressources des autres municipalités pour répondre par la caserne la plus proche et la plus accessible en première intervention pour certains secteurs et qu'en conséquence, l'entente avec la municipalité de Labelle doit être maintenue pour couvrir une partie du territoire de la municipalité liée de Lac-Tremblant-Nord adjacent à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente relative à la fourniture de service de première réponse aux appels incendie sur la partie nord du territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord par la Municipalité de Labelle avec la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Adoptée

**11.1 RÉS. 049.02.2012 DONS À DIFFÉRENTS ORGANISMES 2012**

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT les contraintes budgétaires;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder et de verser aux organismes, qui ont respecté les procédures de la politique 2008-28, les contributions annuelles ici-bas mentionnées, et ce, selon les disponibilités des fonds et les besoins des organismes.

- 2 500 \$ au Comité des Loisirs pour l'ensemble de ses activités, notamment l'organisation de la semaine de relâche 2012 (1 500\$ pour l'ensemble de leurs activités et 1 000\$ pour la semaine de relâche);
- 500 \$ à L'Arbre du Partage
- 250 \$ aux Dîners de l'Amitié;
- 250 \$ à la Polyvalente Curé-Mercure pour le Gala des Mercures 2012;
- 250 \$ au Cercle de Fermières
- 2 000 \$ au Comité des gens d'Affaires de Labelle (CGAL);
- 2 600 \$ au Club de ski de fond de Labelle;
- 2 000 \$ à la Société d'histoire de Chute aux Iroquois;
- 2 000 \$ à la Maison des Jeunes,



- 1 000 \$ à l'Association Chasse et Pêche (conditionnellement à l'obtention de leurs documents manquants)
- 500 \$ Comptoir d'Entraide
- 1 000 \$ pour le Symposium de Campagn'Art;
- 300 \$ au groupe Scouts de Labelle;
- 50 \$ à l'Atelier des Chutes pour la tenue de leur 5 à 7/ Réseautage

Que le montant de ces subventions soit pris à même le poste budgétaire 02-70190-970;

Adoptée

11.2

**RÉS. 050.02.2012 ADOPTION DES ANNONCEURS POUR L'ENSEIGNE DIRECTIONNELLE AU CŒUR DU VILLAGE SELON LA POLITIQUE 2010-41**

CONSIDÉRANT l'adoption la politique 2010-41 relative à l'affichage sur l'enseigne directionnelle au cœur du village par la résolution 278.09.2010;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2011 pour faire les demandes relatives à la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013;

CONSIDÉRANT QU'un délai de près de 2 mois a été accordé à l'ensemble des demandeurs et que tous ont été sollicités 2 fois par courriel;

CONSIDÉRANT QUE 6 demandes ont été reçues pour les 12 espaces publicitaires disponibles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et du tourisme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter les annonceurs suivants :

- La Gare, Auberge et restaurant bar de Labelle;
- Caisse Desjardins de la Rouge;
- Location BV;
- Blueberry Lake
- Kayak Café
- Massothérapie Line Legault

Que le contrat de conception des panneaux (trois seront à faire, soit Blueberry Lake, La Gare, Massothérapie Line Legault) soit donné à Les Arts Numériques au montant de 270 \$ plus les taxes applicables;

Que le montant de cette dépense soit pris à même le poste budgétaire 02-70150-644.

Adoptée

11.3

**RÉS. 051.02.2011 AUTORISATION DE LA TENUE DU SALON DU LIVRE DE LABELLE LE 23 AVRIL 2012**

CONSIDÉRANT QUE l'école Le Tremplin organise un Salon du livre pour ses élèves le 23 avril 2012 au gymnase du centre communautaire;



CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Laurentides n'autorise pas la vente d'article lors des activités organisées par les écoles de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de Labelle est organisé au gymnase du centre communautaire, appartenant à la Municipalité, et qu'il se poursuivra en soirée afin d'être accessible à toute la population.

CONSIDÉRANT QUE cette activité fait la promotion de l'importance de la lecture pour les enfants et rend accessible la culture littéraire pour notre population;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de Labelle prenne en charge le Salon du livre de Labelle entre 15 h 15 et 19 h afin que les libraires puissent effectuer la vente d'articles auprès de la population.

Adoptée

**11.4 RÉS. 052.02.2012 SOUPER BÉNÉFICE DE LA FONDATION CHDL-CRHV**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue par la Fondation du CHDL-CRHV à participer à son souper bénéfice annuel qui aura lieu le samedi 28 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire contribuer financièrement à cette œuvre d'importance de notre région;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil achète deux (2) billets, ainsi qu'une commandite pour un montant total de deux-cent-soixante-quinze (275 \$) dollars, poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée

**11.5 RÉS. 053.02.2012 SOUPER BÉNÉFICE DE LA FONDATION POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue par la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides à participer à son souper bénéfice annuel qui aura lieu le jeudi 26 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire contribuer financièrement à cette œuvre d'importance de notre région;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil achète un (1) billet pour le souper bénéfice de la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides qui aura lieu le jeudi 26 avril prochain, au coût de 100 \$, poste budgétaire 02-70190-970;

Adoptée



13. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

14.1 **RÉS. 054.02.2012            ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-209  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-174  
PORTANT SUR L'ADOPTION D'UN PROGRAMME  
MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE  
AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR UNE  
AIDE FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2012-209 modifiant le règlement numéro 2009-174 portant sur l'adoption d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes.

Que le règlement numéro 2012-209 fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

Adoptée

14.2 **RÉS. 055.02.2012            ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-210  
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION  
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2012-210 établissant un programme de revitalisation dans le cadre du programme Rénovation Québec.

Que le règlement numéro 2012-210 fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

Adoptée





**14.3 RÉS. 056.02.2012 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-211 DÉCRÉTANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MANOIR LABELLOIS POUR LA CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE DU PRESBYTÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC ET UN EMPRUNT À LONG TERME DE 92 000 \$ POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2012-211 décrétant une aide financière au Manoir Labellois pour la construction de la Résidence du Presbytère dans le cadre du programme Rénovation Québec et un emprunt à long terme de 92 000 \$ pour en assumer les coûts.

Que le règlement numéro 2012-211 fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

Adoptée

**14.4 RÉS. 057.02.2012 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-212 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-30 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION – (RM 399)**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Patrice Charette lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2012-212 modifiant le règlement numéro 2000-30 portant sur le stationnement et la circulation – (RM 399).

Que le règlement numéro 2012-212 fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

Adoptée

**14.5 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-213 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Le conseiller le conseiller Michel Lefebvre donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2011-213 relatif à l'utilisation de l'eau potable.



**15.1 RÉS. 058.02.2012 DON À CENTRAIDE**

CONSIDÉRANT les profits réalisés lors de la tenue du déjeuner du maire, organisé par le conseil municipal, le 27 novembre 2011 ;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le versement de la totalité des profits réalisés lors de la tenue du déjeuner du maire, le 27 novembre 2011, au montant de 3 602 \$ à Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides, poste budgétaire 02-70190-610.

Adoptée

**15.2 RÉS. 059.02.2012 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2012**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de quatre-vingt-dix-huit-mille-cent-quarante-quatre dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (98 144,98 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Agrégats de Labelle	8 478,51 \$
➤ Beaufort architecture-design	5 411,44 \$
➤ Cargill limited	14 348,95 \$
➤ Coop Ferme du Nord	5 636,74 \$
➤ CRSBP des Laurentides	5 677,70 \$
➤ Gauthier M. A. électricien inc.	4 714,56 \$
➤ Groupe G.P.A. expert-conseils	2 164,58 \$
➤ JOFI enr.	11 242,68 \$
➤ Mabarex	2 041,73 \$
➤ Municipalité de La Minerve	4 918,58 \$
➤ PG solutions	2 066,38 \$
➤ SODEM inc.	4 497,92 \$

Adoptée

**15.3 RÉS. 060.02.2012 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité :



De ratifier les déboursés au montant de cent-quarante-trois-mille-quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (143 089,85 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 2988 à 3043 et les numéros de chèques de 33675 à 33693 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Ministre du revenu du Québec	10 782,74 \$
➤ Centraide Gatineau-Labelle	3 602,00 \$
➤ Pitneyworks	3 466,50 \$
➤ Hydro-Québec	13 461,99 \$
➤ Hydro-Québec	2 342,16 \$
➤ Sonic Co-op/ FDCQ carte	10 958,29 \$
➤ Hydro-Québec	2 626,45 \$
➤ 9077-2146 Québec inc.	40 278,23 \$
➤ Fleurant Bruno	6 467,34 \$
➤ L'Industrielle Alliance	10 740,42 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	4 129,87 \$
➤ 2623-3403 Québec inc.	2 069,22 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	10 122,43 \$
➤ Receveur général du Canada	7 545,20 \$

Adoptée

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. RÉS. 061.02.2012 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h51.

Adoptée

\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire

\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice  
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire